

Brochure n° 3101 | Convention collective nationale

IDCC : 992 | **BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE, BOUCHERIE  
HIPPOPHAGIQUE, TRIPERIE, COMMERCES DE VOLAILLES ET GIBIERS**

**Avenant n° 72 du 11 octobre 2023**  
relatif aux salaires

NOR : ASET2351136M

IDCC : 992

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

**REMALIM (CFBCT-OPEF),**

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

**CFDT ;**

**FGTA FO ;**

**UNSA FCS,**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

Entre les parties soussignées, il a été décidé d'une revalorisation de la grille des salaires conventionnels de :

- 2,5 % pour les échelons A et B du niveau I, et pour l'échelon A du niveau II ;
- 2,2 % pour les autres postes de la grille conventionnelle.

### Article 2

Les entreprises doivent garantir un salaire équivalent entre tous les salariés pour un même niveau de responsabilité, de formation et d'expérience. Les partenaires sociaux réaffirment le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-2 du code du travail.

### Article 3

La branche professionnelle étant composée très majoritairement d'entreprises de moins de 50 salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

#### **Article 4**

Le présent avenant prendra effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension au *Journal officiel*.

#### **Article 5**

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues aux articles L. 2231-6, L. 2261-26, D. 2231-2, D. 2231-3 et D. 2231-7 du code du travail et d'une demande d'extension dans les conditions fixées à l'article L. 2261-15 dudit code.

*Fait à Paris, le 11 octobre 2023.*

(Suivent les signatures.)

## Annexe

### Salaires conventionnels

(En euros.)

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel 151,67 heures
<b>Ouvrier(e)s, employé(e)s</b>		
<b>Niveau I</b>		
Échelon A	Plongeur	1 840
	Employé d'entretien	1 840
Échelon B	Chauffeur-livreur	1 860
	Employé administratif	1 860
<b>Niveau II</b>		
Échelon A	Chauffeur-livreur encaisseur	1 882
	Caissier	1 882
	Vendeur	1 882
Échelon B	Secrétaire aide-comptable	1 901
	Boucher préparateur	1 901
	Charcutier traiteur	1 901
	Vendeur qualifié	1 901
	Tripier préparateur	1 901
Échelon C	Caissier aide-comptable	1 933
<b>Niveau III</b>		
Échelon A	Boucher préparateur qualifié	2 050
	Charcutier traiteur qualifié	2 050
	Charcutier préparateur qualifié	2 050
	Tripier préparateur qualifié	2 050
	Boucher hippophagique préparateur qualifié	2 050
Échelon B	Boucher préparateur vendeur qualifié	2 095
	Boucher traiteur qualifié	2 095
	Ouvrier tripier	2 095
Échelon C	Boucher charcutier traiteur qualifié	2 176
<b>Niveau IV</b>		
Échelon A	Comptable	2 184
Échelon B	Boucher charcutier traiteur très qualifié	2 251

Niveau	Classification	Salaire brut mensuel 151,67 heures
Échelon C	Boucher hautement qualifié	2 285
	Boucher traiteur hautement qualifié	2 285
	Charcutier traiteur hautement qualifié	2 285
	Tripier responsable cuisson	2 285
Échelon D	Boucher charcutier traiteur hautement qualifié	2 398
<b>Agents de maîtrise et cadres</b>		
<b>Niveau V</b>		
	Responsable de laboratoire adjoint	2 601
	Responsable de point de vente adjoint	2 601
<b>Niveau VI</b>		
Échelon A	Responsable de laboratoire	2 837
	Responsable de point de vente	2 837
	Responsable hygiène et sécurité	2 837
Échelon B	Assistant chef d'entreprise	2 856
Échelon C	Responsable de plusieurs points de vente	3 198
<b>Niveau VII</b>		
Échelon A	Responsable de laboratoire	3 641
	Responsable de point de vente	3 641
	Responsable des achats	3 641
Échelon B	Responsable d'entreprise	3 734